

Lignes Directrices de l'IA pour le Travail de Voix

UNITED VOICE ARTISTS (UVA)

www.unitedvoiceartists.com



Table des Matières

Préambule

1. Principes Contractuels Généraux
2. Création d'IA
3. Compensation pour l'Exploitation de l'IA
4. Transparence et Clarté des Frais
5. Autres Conseils Contractuels

Date de publication : 6 mai 2024

Préambule

Il est de la conviction de United Voice Artists et de ses organisations membres que tout travail reposant sur les connexions et émotions humaines doit être réalisé par des voix humaines. Nous estimons que seuls les êtres humains peuvent traduire les sentiments en mots et établir des liens profonds avec le public et les auditeurs. L'intelligence artificielle (IA) ne comprend pas ni ne peut reproduire les nuances nécessaires pour accomplir cette tâche de manière authentique.

Cependant, l'UVA reconnaît que le développement des voix synthétiques en combinaison avec l'IA est inévitable et doit donc être évalué, guidé et correctement valorisé, afin de donner à toutes les parties concernées une base unifiée de calcul et de protection contre les abus.

Les capacités techniques à créer et utiliser l'IA et les voix synthétiques se sont développées à un rythme toujours croissant, tandis que les droits des artistes sont souvent négligés. Principalement en Europe, le RGPD, les droits de la personnalité, les droits d'auteur, les revendications de rémunération, la responsabilité, etc., protègent les artistes et leur travail, tandis que dans d'autres pays, les protections juridiques vont d'inexistantes à limitées.

Dans le pire des cas, la technologie de la voix IA représente le danger d'une perte totale de la valeur marchande et de l'autodétermination de sa propre voix. Par conséquent, l'UVA met fortement en garde tous les artistes voix à travers le monde de bien étudier tous les contrats, et tout particulièrement en ce qui concerne l'exploitation et l'application de l'IA en rapport au travail effectué.

Les directives et recommandations qui suivent sont conçues pour aider toutes les parties concernées dans le monde entier (artistes, agents, clients, détenteurs de droits, marques, avocats et législateurs) à mettre en place des accords contractuels et une rémunération adéquate pour les projets voix faisant appel à l'IA. Ce document aspire à servir de guide pour des négociations équitables.

Comme l'IA connaît un changement technologique continu, les recommandations suivantes doivent être considérées en fonction de la date de publication de ce document de directives : 6 mai 2024.

I. Principes Contractuels Généraux

Afin d'arriver à une collaboration équitable, les principes suivants doivent être à la base de toute négociation :

Principe de Consentement Général

La création d'une copie numérique de la voix d'un individu/artiste doit toujours avoir le consentement explicite de l'individu/l'artiste, détaillant une description spécifique de l'exploitation prévue.

Principe de Tarification Adaptative

Le modèle de tarification doit refléter l'étendue de toutes les exploitations prévues de la copie numérique de la voix d'un artiste et prendre en compte tous les territoires dans lesquels la copie sera exploitée.

Principe de Restriction des Achat en Bloc

Des droits d'exploitation entièrement illimités et sans restriction de la copie numérique de la voix d'un artiste ne doivent jamais être consentis.

Principe de Restriction Temporelle

Des droits illimités à perpétuité pour créer une copie numérique de la voix d'un artiste ne doivent jamais être autorisés ou consentis.

Principe de Droit de Retrait (OPT OUT)

L'artiste voix doit avoir l'option de mettre fin à l'utilisation de sa voix pour la création d'IA à la fin de chaque terme contractuel. À ce moment-là, une suppression complète des données de génération de voix doit être garantie par le licencié à la demande de l'artiste / concédant et, en outre, la reproduction de cette voix ou de ses caractéristiques doit être bloquée par des moyens techniques adéquats.

Principe des Voix Mélangées / Morphing

En ce qui concerne la traçabilité, les droits de la personnalité / publicité et la codétermination, les voix mélangées / morphing sont fortement désapprouvées par les artistes voix. Si elles sont acceptées, chaque artiste dont la voix compose une partie de la voix mélangée doit être pleinement compensé, non partiellement, doit conserver le plein droit de consentement, et doit en toutes circonstances être en mesure de contrôler le répertoire dans lequel la voix mélangée sera exploitée.

Principe de Langue Unique

Pour préserver les marchés internationaux et la culture linguistique, les traductions de voix générées par l'IA ne doivent pas être consenties.

Principe de Marché

Pour éviter le dumping des prix à travers des normes salariales basses sur les marchés internationaux, l'artiste vocal doit être au minimum compensé selon les normes salariales du pays de publication / d'exploitation.

II. Création d'IA

Pour que les systèmes d'IA puissent créer des voix artificielles, la voix originale d'un artiste doit à un moment donné être synthétisée.

Les frais de formation neuronale (II. A.) et la compensation pour la création de matériel d'entraînement (II. B.) doivent être considérés comme des paiements uniques, tandis que les frais de Référencement (II. C.) doivent être considérés comme un paiement récurrent (mensuel).

Cependant, ces frais ne compensent que la contribution de l'artiste au système d'IA, le travail en studio ou le Référencement de services de voix numériques. Ils ne dégagent aucun droit d'exploitation ! **L'exploitation doit toujours être compensée en supplément.**

II. A. Frais de Formation Neuronale

Pour insérer l'identité vocale ou l'empreinte vocale de l'artiste dans le système neuronal du fournisseur (par exemple Open AI, Eleven Labs, etc.), l'artiste voix doit être compensé par ce que l'on désigne des « Frais de Formation Neuronale » qu'il s'agisse de matériel préenregistré ou que l'artiste vocal investisse du temps supplémentaire en studio.

Pour être plus clair :

En fournissant des échantillons de voix professionnels de haute qualité, le système neuronal subit une expérience d'apprentissage générale qui ne peut jamais être retirée une fois insérée, même si les paramètres de caractère spécifiques d'une voix sont effacés. Cette expérience d'apprentissage se nourrit de l'identité vocale d'un artiste vocal (expertise professionnelle, compétence, ton, timing, respiration, pression, personnage, expérience de vie, humour, charme, gentillesse, personnalité, etc.) et élargit l'idée de « juste apprendre à imiter » le son spécifique d'une voix. Par conséquent, les Frais de Formation Neuronale doivent compenser cette pléthore de connaissances et la perte de revenus à long terme potentielle pour l'artiste. Lors de la détermination du montant des Frais de Formation Neuronale, il convient de prendre en compte au moins un an de revenus.

II. B. Compensation pour la Création de Matériel d'Entraînement

Si l'artiste vocal doit investir du temps supplémentaire en studio afin de produire de l'audio individualisé pour le processus d'apprentissage de l'IA, il ou elle doit être 5 compensé par des frais horaires ou journaliers basés sur les normes contractuelles locales.

II. C. Frais de Référencement

Vente ou Revente de Copies de Voix Numériques

A terme, des marchés en évolution pourraient venir à répertorier des copies numériques de voix (eg. des studios d'enregistrement, des bases de données vocales) pour offrir leurs services d'IA sans la participation active de l'artiste vocal original. Ces copies de voix numériques doivent être autorisées par les artistes respectifs et compensées séparément avant que leur voix ne soit listée.

Dans de tels cas, des « Frais de Référencement » doivent être convenus, autorisant le licencié à proposer la copie numérique de la voix de l'artiste et à offrir leurs services. Les droits de la copie numérique demeurent avec l'artiste vocal original. Les Frais de Référencement n'incluent aucun droit d'exploitation. Toute exploitation doit être négociée et licenciée séparément du Référencement ou de la formation neuronale. Les

Frais de Référencement devraient être un règlement mensuel d'un montant convenu mutuellement.

La mise en place de Frais de Référencement doit toujours être accompagnée d'un contrat spécifiant tous les détails de la collaboration, les frais d'exploitation et des accords de transparence stricts concernant le suivi des exploitations générées d'une voix. 6

III. Compensation pour l'Exploitation de l'IA

L'IA peut être utilisée dans tous les domaines de la profession de l'acteur voix. Cependant, la compensation des artistes voix est basée sur la vente de droits d'exploitation, qui ne sont pas modifiés par l'utilisation de l'IA. Ainsi, bien que le processus de production puisse changer avec l'intégration de l'IA, la compensation doit rester la même : **l'exploitation est l'exploitation.**

L'artiste qui fournit sa voix pour une copie numérique conserve les droits sur celle-ci et doit être compensé en fonction de l'étendue de l'exploitation de la copie numérique.

La méthode de création - que le résultat soit enregistré par un être humain ou généré par l'IA - ne saurait avoir d'incidence sur la rémunération des droits d'exploitation, car la valeur et le concept de ces droits demeurent inchangés.

La plupart des pays ont à l'heure actuelle **des barèmes de rémunération établis pour les droits d'exploitation** et ces droits continuent de s'appliquer aux voix et aux copies numériques créées par l'IA et par des moyens synthétiques.

Compte tenu du large éventail de demandes, allant de la publicité et voix de système/ d'objets aux livres audio et au-delà, il est essentiel de bien comprendre et d'appliquer les **principes contractuels généraux** décrits dans la Section I, afin de déterminer une compensation équitable pour l'exploitation. Si la qualité d'une copie numérique répond suffisamment aux besoins d'un client pour représenter sa marque, son produit, son contenu ou sa production à l'aide de cette voix générée par l'IA, il n'y a aucune raison de rémunérer différemment l'artiste original.

IV. Transparence et Clarté des Frais

Aperçu des composantes de la rémunération et du calcul

Avec l'utilisation de l'IA, les structures de rémunération et leurs composantes deviennent plus complexes. Par conséquent, il est important de convenir et de régir toute structure de frais et ses composantes de manière très spécifique et claire dans les contrats afin d'assurer le plus haut niveau de transparence pour toutes les parties.

En fonction de l'accord conclu entre les artistes voix et leurs clients et de l'étendue des services à fournir par les artistes voix, les éléments de rémunération suivants doivent être pris en compte et spécifiquement déterminés dans les contrats :

Élément Tarifaire	Description	Structure
Frais d'apprentissage neuronal (II.A.)	Rémunération pour l'extraction de l'"identité vocale" ou de l'"empreinte vocale" de l'artiste vers le système neuronal du fournisseur (par exemple, Open AI, Eleven Labs, etc.).	Règlement unique
Rémunération pour la création de contenu de formation (II.B.)	Rémunération pour la production d'un son individualisé pour un processus d'apprentissage de l'IA, en fonction du temps nécessaire (tarif horaire ou journalier).	Règlement unique
Frais de référencement (II.C.)	Rémunération pour l'autorisation donnée à un titulaire de licence d'afficher la copie numérique de la voix d'un artiste et de proposer ses services.	Règlement récurrent (par exemple, mensuel)
Indemnité d'exploitation (III.)	Indemnité correspondant à l'étendue de l'exploitation de la copie vocale numérique	Individuelle
Rémunération totale (II.A. + II.B. + II.C. + III.)	Rémunération totale perçue par l'artiste vocal.	

Afin de garantir la même compréhension de la rémunération et son calcul, il peut être utile de joindre des exemples de calculs, éventuellement pour différents scénarios, dans les annexes du contrat.

Les éléments de rémunération indiqués dans les présentes lignes directrices sont des suggestions et des recommandations concernant des aspects importants à prendre en considération, sur la base de notre expérience passée et d'éventuels cas d'utilisation futurs, mais ils ne sont pas exhaustifs et ne sauraient remplacer un avis juridique sur les termes du contrat proposé. Des frais supplémentaires et des éléments de compensation peuvent être justifiés, au cas par cas.

V. CONSEILS CONTRACTUELS SUPPLÉMENTAIRES

Lors de la négociation d'un contrat d'IA, les facteurs suivants doivent être soigneusement pris en compte et inclus.

V. A. Aspects juridiques

Droits de personnalité/publicité - Le droit à sa propre voix

Dans la plupart des juridictions, un comédien voix est spécifiquement protégé par des droits de personnalité/publicité, qui incluent le droit à sa propre voix. Ce droit ne peut être transféré, même en cas de réplique vocale. Le comédien voix doit donc pouvoir refuser l'utilisation des enregistrements qui dépassent l'objectif initialement convenu, même si une rémunération supplémentaire est offerte.

Droits d'auteur et droits de propriété intellectuelle

Il doit être clairement défini que l'artiste qui "prête" la voix détient les droits de la copie numérique. Dans l'UE, les comédiens voix sont protégés par des droits d'auteur et des droits de propriété intellectuelle, et seules des licences d'utilisation peuvent être transférées. Il faut également savoir que le contenu généré par l'IA n'est pas automatiquement protégé par le droit d'auteur.

Protection des données

Le licencié doit garantir que les données personnelles du comédien de voix sont protégées et que celui-ci est correctement informé. Dans l'UE, la protection des données est strictement régulée par le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Outre les informations claires indiquées dans la section I. (Principes contractuels généraux), les données requises pour la réplique vocale et les informations résultantes ne doivent jamais être transférées ou traitées en dehors de l'UE. Cela signifie que les serveurs sur lesquels l'IA est hébergée, les serveurs sur lesquels l'algorithme est situé et la réplique est traitée doivent être situés dans l'UE pour garantir une protection adéquate.

Juridiction

La juridiction stipulée dans le contrat doit être le pays de résidence de l'artiste vocal. –

Clause de non-responsabilité

Le comédien de voix doit être exempté de toute responsabilité pour le contenu produit avec sa copie numérique. Toute responsabilité doit incomber au client, au

déployeur et au fournisseur d'IA (tels que définis dans la loi sur l'IA). Ces parties doivent disposer d'une assurance responsabilité pour cela.

V. B. Aspects contractuels

Consentement à de nouveaux usages

Si le client souhaite utiliser la copie numérique pour un nouveau produit, programme, fonction ou étendre l'exploitation de toute autre manière non mentionnée dans le contrat initial, il doit obtenir le nouveau consentement explicite du comédien voix par écrit, sous forme d'amendement contractuel avec une description spécifique du nouvel usage prévu.

Exclusivité

L'exclusivité doit être définie précisément. Toute forme d'exclusivité doit être prise en compte dans les frais, qui peuvent tout à fait atteindre les six chiffres.

Interdiction de nommage

Dans certains marchés, le droit pour le comédien voix d'être nommé est garanti. Si le contrat stipule que l'artiste ne sera pas nommé, la perte de rémunération pour l'artiste doit être compensée. Cela peut être estimé jusqu'à 100 % du tarif original.

Qualité de la réplique numérique

Le comédien voix a un intérêt personnel dans la qualité de la copie numérique et comment elle imite leur voix naturelle ainsi que dans l'implémentation de la langue (par exemple, phonétique, mélodie de la parole, accentuation, expression). Puisqu'une copie numérique de mauvaise qualité pourrait nuire à sa réputation, le comédien voix devrait avoir le droit d'approuver le produit final et exiger une synthèse vocale plus précise et réaliste avant publication.

Extension du travail humain

Pour garantir que l'IA ne remplace pas l'artiste humain, nous conseillons fortement qu'une certaine quantité de travail soit réalisée par le comédien voix originale avant d'automatiser le reste.

Produits/Programmes spécifiques

Le contrat doit spécifier exactement pour quels produits, programmes, plateformes, personnages, territoires, périodes de temps et langues la copie numérique peut être exploitée et dans quelle mesure elle est mise à disposition des utilisateurs. Une exploitation partiellement illimitée peut également être

convenue. Cependant, une définition claire est nécessaire pour déterminer de manière appropriée la rémunération et les droits d'exploitation.

Exclusion de certains contenus et abus

Le comédien voix devrait avoir le droit d'exclure certains types de contenu. Cela pourrait inclure l'utilisation de leur voix pour des contenus politiques, religieux, érotiques/pornographiques ou d'autres contenus controversés. De plus, tout abus par une partie ayant accès à la copie numérique (fournisseur, importateur, distributeur ou déployeur tel que défini dans la loi sur l'IA) doit être interdit et poursuivi à leurs propres frais. Ces parties doivent assumer le devoir de diligence et informer immédiatement le comédien voix dès qu'elles prennent connaissance de l'abus ou de l'utilisation dans des contenus exclus.

Des informations concises, simples, transparentes et intelligibles sur la concession de données

Tout enregistrement, utilisation ou conservation de données vocales constitue une forme de traitement de données au sens de la plupart des réglementations sur la protection des données, en particulier le règlement général sur la protection des données (RGPD), qui les qualifie de données sensibles. Par conséquent, des informations explicites doivent être fournies aux acteurs voix au moment où ils signent l'accord, par le biais d'un avis de confidentialité. En outre, dans la plupart des cas, un consentement spécifique doit être obtenu concernant le traitement des données en question.

Principe de transparence

Les accords de confidentialité ne doivent être que temporaires et ne doivent jamais être utilisés pour affaiblir les normes. Les accords de confidentialité ne doivent jamais être signés sans précaution. Ils réduisent l'artiste au silence et limitent sa capacité à identifier et à poursuivre les comportements commerciaux déloyaux et à partager sa situation particulière avec la communauté, le public et la presse.

Langue du contrat et loi applicable

Le contrat doit être rédigé dans la langue maternelle de l'acteur voix afin que celui-ci puisse le comprendre parfaitement - ou au moins dans une version bilingue, où la langue maternelle de l'artiste est la langue dominante. S'il est nécessaire d'avoir un contrat dans une autre langue (ex: l'anglais) ou un contrat bilingue, le client/fournisseur d'IA doit prendre en charge les frais de traduction dans la langue maternelle de l'acteur voix. Il convient également d'accorder une attention particulière au droit applicable au contrat, car il sera déterminant pour l'interprétation et l'application de ses dispositions, notamment en ce qui concerne les aspects liés à la cession des droits.

Avocat et frais juridiques

L'acteur voix doit disposer d'un délai suffisant pour faire examiner le contrat par un avocat de son choix. Cela signifie qu'il faut s'opposer à la pratique habituelle dans l'industrie du doublage qui consiste à faire signer le contrat par les artistes voix dans le studio avant ou après la session d'enregistrement. Un examen et des conseils juridiques sur les contrats des artistes de la voix sont indispensables. Le client doit en assumer les coûts. En tout état de cause, chaque contrat doit être adapté, complété et négocié en tenant compte des circonstances concrètes de chaque situation et être complété par des clauses "standard".

Avertissement

Ces lignes directrices et recommandations ne doivent pas être considérées comme exhaustives et peuvent être modifiées de temps à autre, étant donné que la législation concernant la transparence des bases de données, l'étiquetage et la traçabilité est encore en cours d'élaboration et peut varier d'un pays à l'autre (par exemple, la loi européenne sur l'IA par rapport aux lois américaines). Étant donné que l'application des règles peut varier en fonction de la juridiction de l'acteur voix et de la loi applicable, il est recommandé de demander une assistance juridique et de vérifier les normes qui ont pu être adoptées par le biais du travail des syndicats et associations locaux.